REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le - 4 OCT. 2021

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune de *St BONNET-LAVAL*

Mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZERE
le - 4 OCT 2021

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de mise en conformité des périmètres de protection du **champ captant de Tresbos,** et de distribution d'eau potable au public.

- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Titre 1

Rapport du Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur
Mrs J.P. GAILLARD
Briges –Chabanettes
48600 – AUROUX
Tél : 04.66.69.02.73 – 06.72.94.06.95
email : *chabanette48@orange.fr*

Septembre 2021

SOMMAIRE

Titre 1

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. **GENERALITES**

   1.1 Préambule
   1.2 Objet de l'enquête
   1.3 Cadre réglementaire
   1.4 Description du projet
      1.4.1 Installations existantes
      1.4.2 Caractéristiques de l' U D I de St BONNET-LAVAL.
   1.5 Examen du dossier d'enquête

2. **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

   2.1 Désignation du commissaire enquêteur
   2.2 Organisation et préparation de l'enquête
   2.3 Information du public
   2.4 Le recueil des informations
   2.5 Clôture de l'enquête
   2.6 Synthèse des observations

3. **LES OBSERVATIONS**

   3.1 Observations sur les visites au cours des permanences
   3.2 Etude des observations portées sur le registre unique
   3.3 Courriers adressés au commissaire enquêteur
   3.4 Observations portées sur les questionnaires en retour
   3.5 Observations sur le déroulement de l'enquête et conclusion du rapport.

1- GENERALITES

1.1 Préambule

La commune de SAINT BONNET-LAVAL est , depuis le 1er janvier 2017, une commune nouvelle issue de la fusion de Laval-Atger et de St Bonnet de Montauroux.

° Situation géographique :

La commune de ST BONNET-LAVAL est située au nord-est du département de la Lozère, à une altitude variable entre 830 m et 1150 m au Cosse de Montgros. et à une distance de 50 km environ de la préfecture de MENDE, par la D 988 et N 88 .

Le bourg est situé à 20 km de Langogne , chef lieu du canton. Elle fait partie de la communauté de commune du Haut Allier (CCHA) composée de neuf communes.

La commune est dotée de 20 villages ou hameaux et s' étend sur une superficie de 32 km2 qui la classe parmi les communes moyennes du département.

Elle est traversée par deux axes routiers, secondaires, mais importants pour la population, à savoir:

- la route D988 qui découpe la commune selon un axe central nord-est / sud-ouest
- la route D5 qui traverse le sud-ouest de la commune selon un axe nord-ouest / sud-est

Deux cours d'eau principaux s'écoulent sur le territoire de la commune :

* la rivière "Allier", dans la limite Est de la commune et qui marque la frontière entre la Lozère et la Haute-Loire.
* la rivière "Chapeauroux", qui traverse la commune d'Ouest en Est et se jette dans l'Allier au niveau du village de Chapeauroux.

° Population et démographie

La population est de 253 habitants permanents (recenst. 2020) pour 520 habitants en période estivale, avec une tendance démographique à la baisse depuis les années 1980 (- 4o%). Elle abrite 260 logements dont environ 70 % de résidences secondaires.
La scolarisation des enfants se fait sur les communes voisines de Grandrieu et Langogne.

° Economie

L'activité principale est l'agriculture avec 20 exploitations agricoles, pour 930 UGB de type polyculture et élevage de bovins. Pour le secteur St Bonnet-Laval soumis à la présente enquête, seulement six exploitations agricoles .

Plusieurs artisans sont implantés sur la commune, dont un maçon, un électricien, . .etc.

Des commerces sont installés sur le village le Chapeauroux : un bar-restaurant, une épicerie, une agence postale communale.

Elle a établi un CAT " le Prieuré" avec 120 résidents , qui emploie 120 salariés environ , sans oublier une serre ou jardinerie très conséquente pour la région et une blanchisserie .

La commune dispose de locations meublées, gîtes privés et d'un camping communal.
St Bonnet-Laval offre à ses visiteurs de nombreux atouts touristiques et principalement les randonnées pédestre et visites de vestiges anciens (maisons , sites)

° Le réseau communal d'adduction en eau potable

Depuis les années 1960, les communes déléguées (St Bonnet de Montauroux et Laval-Atger) par l'intermédiaire du SIVOM de Grandrieu, ont réalisé les dessertes en eau pour les différents villages et hameaux.

C'est ainsi, que le SIVOM, a acquis pour le compte des deux communes, dans les années 1976-1978, les sources de Tresbos (trois) auprès de la famille De Montgros domicilié à Privas (07) et une quatrième source auprès de la famille Ajasse Louis de Chams (48)

Dés lors, elles ont pu créer les réseaux de distribution dans les villages ,et construire plusieurs ouvrages hydrauliques avec des canalisations de transport, permettant de les connecter entre eux gravitairement .

Pour information, les terrains ou sont implantées ces quatre sources, sont répertoriés au cadastre, sous le nom du Sivom de Grandrieu et n'ont jamais fait l'objet d'un transfert officiel et réglementaire aux communes de St Bonnet de Montauroux et Laval-Atger. Le Sivom a été dissous dans les années 2003-2016 ; les délibérations prises sont toujours en cours de régularisation.

Par la suite , par manque d'eau potable, elles ont délégué auprès du SIE la Clamouse , l'alimentation de plusieurs villages importants, dont Condres, Ligeac, Montgros, . . . et auprès de la commune de St Haon (43) , le village "Le Chapeauroux"

De ce fait, le réseau est aujourd'hui composé de trois "Unités de Distribution",qui sont bien délimitées géographiquement.

La commune de St Bonnet-Laval, gère la totalité de son adduction en eau potable (sauf les villages connectés au SIE la Clamouse et à l'UDI de St Haon.), avec 150 branchements individuels.

L'enquête publique unique, relative à la mise en conformité des captages publics de la commune, concerne les quatre captages du champ de Tresbos qui alimentent l'UDI principale de St Bonnet-Laval. Cette UDI dispose de six réservoirs d'eau potable, dont la commune assure l'entretien annuel.

Ce réseau est également doté, depuis mars 2019, d'un poste de traitement, pour l' injection de clore liquide dans le réseau de distribution, qui est situé dans le réservoir de Tresbos d'une contenance de 200 m3.

° Urbanisme

Le Règlement National d'Urbanisme est le document d'urbanisme en vigueur pour la commune de St Bonnet-Laval.

Il est délivré peu de permis de construire , au titre de chaque année civile.

Il n'est pas prévu de développement de l' urbanisation dans les années à venir.

° Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

La commune de St Bonnet-Laval appartient au schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne et dépend du SAGE Haut Allier approuvé par arrêté du 27 décembre 2016.

° Assainissement

Les réseaux d'assainissement datent des années 1960 - 1980, et ont été mis en place en même temps que les canalisations AEP.

La commune est équipée de neuf réseaux d'assainissement indépendants , destinés à la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales . Un seul village , le Chapeauroux, est équipé d'une station d'épuration aux normes réglementaires en vigueur , mise en place en 2001.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 1998 pour la commune de St Bonnet. Il est prévu de le réviser dans les années à venir sur tout le territoire de St Bonnet-Laval , par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Haut Allier, dans le cadre de la loi " NOTRE."

° Zones naturelles d'intérêt écologique.

Quatre types d'espaces remarquables sur le territoire de St Bonnet-Laval :

- le ZNIEFF de type 1 pour la rivière le Chapeauroux.
- le ZNIEFF de type 2 pour la vallée du Chapeauroux.
- le ZNIEFF de type 3 pour le Haut Val d'Allier.
- Natura 2000 / côté Sud- ouest de la commune.

51.2 Objet de l'enquête.

Selon les dispositions des codes de la Santé Publique et de l'Environnement, le Conseil Municipal de la nouvelle commune St Bonnet-Laval a décidé , par délibérations en date du 13 avril 2018 et du 26 juin 2018, d'engager la procédure de régularisation du champ captant de Tresbos alimentant en eau potable plusieurs villages et hameaux dont le bourg de St BONNET-LAVAL.

Les délibérations du Conseil municipal sont jointes en annexe du présent rapport.

Par arrêté n° PREF-BCPPAT-2021-179-002 en date du 28 juin 2021, Mme la Préfète de la Lozère a prescrit l'ouverture d'une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages (n°1 à 4) de Tresbos et de distribution d'eau potable au public, sur une partie du territoire de la commune de St Bonnet-Laval.

- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales, avec identification des propriétaires et locataires.

Ces deux enquêtes conjointes sont relatives à la mise en conformité des captages publics d' alimentation en eau potable de l' **U.D.I.** principale de la commune de St Bonnet-Laval (captages de Tresbos n°1, n°2, n°3, n°4) .

L'arrêté préfectoral est joint en annexe du présent rapport.

Parmi les éléments du présent dossier, doivent être déclarées d'utilité publique :
- les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux souterraines dans un but d'intérêt général pour l'alimentation en eau potable.
- l'acquisition de terrains pour la mise en place des périmètres de protection immédiate (PPI) pour assurer la protection des ouvrages de captage.
- la prescription de servitudes légales sur le périmètre de protection rapprochée.

L'arrêté de DUP sera complété par l'arrêté de cessibilité,(si la procédure à l'amiable n'aboutit pas), pour faire suite à l'enquête parcellaire , réalisée dans le même temps, et qui détermine les parcelles à exproprier pour le PPI, et celles frappées de servitudes pour le PP R.

Ces servitudes seront annexées aux documents d'urbanisme de la commune dans les conditions définies par les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 du code de l'urbanisme et feront l'objet d'une notification aux propriétaires et aux locataires des terrains concernés.

Pour établir l'avis sanitaire en matière d'hygiène publique sur le champ captant de Tresbos, l' Agence Régionale de Santé a nommé le 7 novembre 2019, un Hydrogéologue agréé en la personne de Laurent SANTAMARIA, domicilié 7 rue du Chardonnay - 34800 CLERMONT L'HERAULT.
Il s'est rendu sur les lieux le 03 décembre 2019 pour procéder à l'examen des différents ouvrages , ainsi que de leur environnement immédiat.

Un rapport a été dressé le 18 mars 2020 qui analyse entre autres : les besoins en eau, le contexte géologique et hydrogéologique du secteur captant, les origines des eaux avec leur qualité physico-chimique,ainsi que la vulnérabilité du bassin versant.
Ce rapport définie les différents périmètres de protection réglementaires et formule des recommandations en vue de protéger les captages et de limiter au maximum, toute infiltration dans le sol ou le sous sol, de substances nocives susceptibles de les atteindre.

Tandis que l'établissement des études préliminaires, la constitution du dossier de demande d'autorisation, la constitution du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire avec les servitudes afférentes aux périmètres ont été élaborés par le cabinet :

SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON Géomètres Experts associés ,
16 bd Foch, 48 MARVEJOLS

Ce cabinet a été retenu après un appel d'offre , suite à un groupement de commande avec la commune de St Symphorien, dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles (Délibération du C.M. en date du 13 avril 2018)

La délibération du Conseil Municipal est jointe en annexe du présent rapport.

1.3 Cadre réglementaire.

Le Code Civil , dans son article 545, prévoit que : " nul ne peut être contraint de céder sa propriété , si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité "

Le Code de l'expropriation, dans son article L.1 , prévoit que :" L'expropriation , en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé , contradictoirement , à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires , des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. . .. "

Ces deux enquêtes effectuées et conduites sous le régime de l'enquête unique , sont nécessaires dans le cas présent, afin d'une part de définir si l'opération doit être déclarée d'utilité publique , et d'autre part permettre de déterminer les parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers s'y rapportant.
Elles font l'objet d'un seul arrêté de prescription et d'un rapport d'enquête unique , mais avec des conclusions et avis distincts.

Pour rappel, l'enquête publique permet d'assurer l'information et de faire participer le public, avec la prise en considération des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions finales .

La présente enquête est organisée par la Préfecture de la Lozere et l'Agence Régionale de Santé L.R. , délégation territoriale de la Lozere , à la demande de M. le Maire de la commune St Bonnet-Laval.
A cet effet, par la délibération du 26 juin 2018, le Conseil Municipal de St Bonnet-Laval a sollicité le lancement des études préalables à l'autorisation de prélèvement sur les quatre captages de Tresbos, à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvements et de dérivation des eaux, et à l'instauration par l'acquisition de l'emprise foncière, des périmètres de protection immédiate.
D'autre part, le C.M. a demandé l'établissement de servitudes sanitaires dans le périmètre de protection rapprochée.

La délibération du Conseil Municipal est jointe en annexe du présent rapport.

Cette procédure s'inscrit dans un ensemble législatif et réglementaire , dont l'objectif est de protéger la ressource en eau, de tout risque de pollution.

C'est ainsi que plusieurs rubriques sont concernées, à savoir :

- au titre du Code de l'environnement,
  * les articles L 214 -1 à L 214-6 pour l'autorisation de prélèvement des eaux.

  * les articles L 210-1, L 211-7, L214-7 à L 214-10, L 122-1 à L 122-3, R 123-1 à R 123-23, et notamment l'article L 215-13 qui indique : " *la dérivation. . . d'une source ou d'eaux souterraines, . . . dans le but d'intérêt général,. . . est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux* "

* la nomenclature Eau/ Rubrique 1.1.2.0/ prélèvements, relevant de l'autorisation ou de la déclaration au titre de l'art. R 214-1 du Code de l'environnement .

- au titre du code de la Santé Publique, les dispositions des articles L 1321- 1 à L1321 -10 plus R1321-6 , R 1321-7 et R 1321-8 pour les prélèvements des eaux et notamment l'art. L 1321-2 qui dispose : *" en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique . . . .détermine autour du point de prélèvement, un périmètre de protection immédiate . . . , un périmètre de protection rapprochée. . . , et le cas échéant, un périmètre de protection éloignée . . . "*

- au titre du code de l'expropriation pour cause d' utilité publique, les dispositions des articles L 110-1 à L 112-1 avec l'art. R 121-1, mais aussi les articles L 121-1 à L 121-5 , les art. R 131-1 à R 131-14 et suivants, et l'art. R 111-1 et R 111-2, relatifs à la désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes préalables à la D.U.P.

- le décret n° 64-153 du 15 Février 1964 pris pour l'application de la loi 62-904 du 4 Août 1962.

- la circulaire interministérielle du 24.07.1990 relative à la mise en place des périmètres de protection.

- la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre l'administration et le public.

- la loi n° 20023- 2756 du 27 Février 2002 relative à la démographie de proximité.

- l' autorisation préfectorale pour l'exploitation des captages d'eau après avis du CODERST. (Conseil Départemental de l'Environnement et Risques sanitaires et technologiques)

Enfin, cette régularisation des captages doit être compatible :

- avec les documents d'urbanisme , dans le cas présent le Règlement national d'Urbanisme.

- avec le S.D.A.G.E. ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ici celui de Loire-Bretagne, et du SAGE. Haut Allier , mis en place par le Comité de Bassin selon l'art. L 212-1 et suivants du code de l'environnement.

1-4 Description du projet :

Le présent projet a pour objet la mise en conformité et la protection des captages de TRESBOS, n° 1 à 4, alimentant la principale UDI de St Bonnet-Laval, au titre de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier (*ratifiée par ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006)*, du code de la santé publique et du code de l'environnement .

1.4.1 Installations existantes.

La commune nouvelle St Bonnet-Laval dispose de trois Unités de Distribution (UDI), ainsi, nous avons :

- L'UDI. de St Bonnet-Laval alimentée par les quatre captages de TRESBOS et par les captages de BRENAC et de FANGOUSES.(pour pallier sur l'année aux périodes tendues)
- l'UDI. du village de Chapeauroux , alimentée par la commune de St Haon (43)
- l'UDI. des villages de Condres, le Monteil, Ligeac et Montgros , alimentée par le réseau de distribution du SIE de la Clamouse.

La commune de St Bonnet-Laval gère directement son adduction principale, celle de l'UDI de St Bonnet-Laval , qui comporte un linéaire de canalisations de 15 km environ.

Les deux autres UDI sont gérées et prises en charge par les collectivités publiques qui alimentent directement en eau les autres villages de la commune de St Bonnet-Laval.

La commune ne dispose d'aucune autre source privée ou publique.

L'eau est gérée en régie directe : relevés des compteurs d'eau individuels, entretien des captages, relevés des compteurs généraux aux différents réservoirs, mesures des débits des quatre captages de Tresbos. visite de contrôle pour la gestion du traitement au chlore au réservoir de Tresbos (mise en place en mars 2019)

Le SDEE intervient une fois par an pour le nettoyage des réservoirs et des ouvrages de captage.

A) L'UDI de St BONNET-LAVAL est composée de :

- Un réservoir de tête : TRESBOS de 200 m3
- Trois réservoirs secondaire : . CHAZEAUX de 100 m3
  . MONTAUROUX de 50
  . ST BONNET DE MONTAUROUX de 10 m3.
- Deux réservoirs privés / CAT Le Prieuré de 100 m3 et de 120 m3 (réserve incendie)
- Quatre captages , au lieu dit *" lous Pouses"*
- Une station de traitement au niveau du réservoir de Tresbos.
- Une interconnexion avec le réseau " antenne Brenac-Sud" , depuis le réservoir de Montfourchés

B) L'UDI du village LE CHAPEAUROUX est composée de :

- un réservoir communal , situé dans la colline au dessus du village.
- une distribution pour les ayants droit du village "Le Chapeauroux"
- L'eau est distribuée à partir de la commune de St Haon.(43)

C) L'UDI du SIE La Clamouse. est composée :

de trois réservoirs public et une bâche de pompage, pour l'alimentation des villages ou hameaux de : Condres, Ligeac, Montgros, le Monteil, Beaurecueil et Bonaude.

L'eau est distribuée à partir du Syndicat de la Clamouse, dont le siège est situé à Langogne (48).

Récapitulation :

Les installations hydrauliques du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de St BONNET-LAVAL comprennent :

Quatre captages
Sept réservoirs
Une bâche de pompage
Une station de traitement par chlore liquide

Aucun système de télégestion est installé pour un suivi précis de la distribution.

Un tableau synoptique des installations AEP de ST Bonnet-Laval est joint, en annexe du présent rapport.

1.4.2 Caractéristiques de L' UDI de Saint BONNET-LAVAL.

Quatre captages appelés champ captant de "Tresbos", permettent l'alimentation du réservoir principal d'une capacité de 200 m3, situé aux abords du village de Tresbos ,

CAPTAGES DE TRESBOS

• ***Situation géographique***

Le champ captant de Tresbos est situé sur le bassin versant topographique du ruisseau de Rioumégas, à 2000 m à l'est du hameau de Tresbos. L'altitude varie entre 1109 m(niveau collecteur) et 1153 m (niveau captage n° 4)

Les captages au nombre de quatre, sont localisés sur la limite de deux communes : St Bonnet-Laval et Bel-Air-Val-d'Ance , au lieu dit *"Lous Pouses".*

Ils ont été mis en place courant l'année 1976 , réalisés par tranchées drainantes peu profondes sur deux parcelles séparées par un chemin d'exploitation dit de " l'homme au bois".

L'accès aux ouvrages se fait par ce chemin de desserte, puis à travers des parcelles juxtaposées, principalement la cadastrée n° A 1001. pour les captages n° 1 , 2, et 3 .

La zone de drainage est bordée par quelques arbres, pour les captages n° 3 et 4.

Chaque captage, comprenant la partie drainée + le PPI (le tout clôturé) est cadastré depuis les années 1978, date d'achat des emprises par le SIVOM de Grandrieu, sous les numéros : section A 997, A 998, A 999, A 1000, et section 184E - 1035.

° ***Contexte géologique et hydrogéologique.***

Selon le rapport de M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue, l'on peut retenir les points suivants :

- le champ captant de Tresbos " *se situe au niveau d'une enclave de gneiss à biotite dans le granit monzonitique porphyroïde à biotite, ... à l'extrémité orientale du massif de la Margeride."*
- Dans cette structure, on retrouve des "*granits cassants* "avec une orientation Nord/ouest- Sud/est, bien développe dans le secteur de la Margeride et d'autre part la "*présence d'une faille orientée Nord/sud qui recoupe la zone du captage"*

Les granits porphyroïdes sont des "*granits grossiers à gros cristaux d'orthose*" et ceux appelés monzonitiques, sont " *intrusifs dans le gneiss et les micaschistes cristallins"*

Ces granits sont chargés de failles et de cassures qui favorisent la circulation des eaux de pluie et l'altération des divers minéraux constitutifs.

Cette décomposition entraîne à la longue, la formation *"d'arènes granitiques d'origine éluviale"* et à "*matrice sablo-argileuse ou limono-sableuse"*, parfois tourbeuses . Elles apparaissent au fonds des vallées ou des vallons sur le parcours des ruisseaux permanents ou temporaires.

Les gneiss et les micaschistes sont des gneiss *"feuilletés enrichis de feldspath calco-sodique"*.

La circulation des eaux souterraines se fait par le biais de fissures plus ou moins grandes, donnant naissance à un milieu aquifère de structure complexe.

L'origine des eaux recueillies émane de l'infiltration des eaux de pluie sur le bassin versant des captages, ou les arènes d'altération représentent un système aquifère aux capacités de stockage peu importantes. En résumé, c'est une nappe localisée sur le secteur, avec une surface libre, dont les écoulements des eaux, à moins de 3 m de profondeur, dépendent directement de la topographie et géologie des terrains environnants.

• ***Disponibilité en eau***

Compte tenu de la provenance des eaux drainées, le débit des quatre captages dit de "Tresbos ", est variable selon les saisons,

Les mesures de débit que la commune dispose , ont été effectuées de janvier 2007 à décembre 2020 . Le relevé n'a pas été réalisé systématiquement tous les mois ou trimestre, mais en fonction de la disponibilité du fontainier.

A partir des relevés de jaugeage, listés dans le dossier, nous avons :

- le 29.09.2009 étiage 2009 ..... 36,10 m3/ jour de ressource
- le 20.10.2011 étiage 2011 ..... 24,80 m3/jour "" ""
- le 08.09.2014 "" 2014 ..... 39,60 m3/jour "" ""
- le 07.10.2019 "" 2019 ..... 32,80 m3/jour "" ""

et <u>en dehors des périodes d'étiage.</u> des débits conséquents, bien au delà de 100 m3/jour.

Pour la bonne information du dossier , la consommation journalière est :

* de 79 m3/jour en temps normal. *(population + CAT + cheptel bovins)*
* de 97 m3/jour en période de pointe . " " "

A ces données, sont comprises les besoins en eau du CAT, pour leur activité économique de jardinerie (serre) et de blanchisserie plus importante depuis 2020, soit 50m3/jour environ de mars à septembre (en fait 10200 m3 environ à l'année).

A partir de ces éléments, les mesures de débit que nous disposons, mettent en évidence que la ressource ne correspond pas en quantité aux besoins en eau que nous attendons de cette UDI de ST Bonnet-Laval en période d'étiage . Il sera necessaire de prendre un complément d'eau sur les captages de Brenac et des Fangouses, pour équilibrer **" besoins - Ressources "**

D'autre part, il faut noter qu' après l'extension définitive du CAT, avec un rendement moyen de 80 % des canalisations d'adduction , les besoins en eau peuvent être estimés à 40 000 m3/an

En outre, il faut noter qu'il existe un droit de prise d'eau sur le captage n° 4 , pour l'alimentation de deux abreuvoirs au profit des parcelles n° 1036 et n° 812 (section 184E), selon un acte rédige le 27 septembre 1978, par Maître Bonnet , notaire à Grandrieu (48).

•***Autorisations***

Procédure de déclaration, pour la création de captage.
Création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique.
Rubrique nomenclature 1-1-1-0, de l'art.R 214-1 à R 214-6 du Code de l'environnement.
Procédure à mener, pour modification du captage n° 1 (approfondissement et allongement du linéaire de drainage)

Procédure de déclaration, au titre de la loi sur l'eau (art. L214-2 et art. L 214-3-II du code de l'environnement), dans la mesure ou les prélèvements sont compris entre 10 000 m3/an et 200 000 m3/an .
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain.
Rubrique nomenclature 1-1-2-0, de l'art. R 214-1 à R 214-6 du Code de l'Environnement.
Procédure à mener, pour un prélèvement sollicité dans le futur de 40 000 m3/an.

Procédure de déclaration d'utilité publique, selon art. L 215-13 du code de l'environnement.
Procédure à mener pour les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection.

Procédure préfectorale d'autorisation de distribuer au public :
Code de la santé publique – article R 1321 – 6 à 8.
Procédure à mener pour un débit global journalier de 120 m3/jour pour les quatre captages de l' UDI de St Bonnet-Laval.

• ***Qualité de l'eau:***

Les analyses de contrôle sanitaire effectuées par l'ARS dans le cadre de première adduction, ont été réalisées le 4 novembre 2019 pour les eaux des quatre captages

Le prélèvement a été réalisé par le laboratoire départemental de Lozère (LDA48)

Aucune anomalie importante de la qualité des eaux captées : absence de pesticides, métaux, hydrocarbures polycycliques. . .

Les eaux prélevées sont conformes aux limites de qualité exigées pour des eaux brutes.

• ***Analyses chimiques***

Le ph de l'eau est légèrement acide, en moyenne de 6 avec une faible minéralisation (77 ns/cm), ce qui confirme du parcours superficiel des eaux.

Il faut noter que ces eaux souterraines sont de type chloruré et sulfaté, avec une teneur en nitrates élevée soit 17 mg /l, lors des analyses de première adduction réalisées en 2019.

Les eaux n'ont pas eu de suivi sanitaire de 2010 à 2019, celles ci étant détournées dans le milieu naturel ; de ce fait, le collecteur de Tresbos recevait des eaux de Brenac et des Fangouses.

Les eaux captées sont conformes à la réglementation en matière de substances indésirables et toxiques, de micropolluants organiques et d'indicateurs de radioactivité.

• ***Analyses bactériologiques***

Dans les analyses de première adduction en date du 4 novembre 2019, présence de contamination fécale.(entérocoques et eschérichia-coli) , d'où une désinfection préalable et obligatoire des eaux captées, avant distribution.

La vulnérabilité structurelle est forte dans le secteur. compte tenu que ce site est situé à 80 m environ de parcelles agricoles fertilisées.

° ***Environnement - Risque de pollution.***

L'occupation du sol du bassin versant , est représentée par la présence de bois naturels, de plantations, de prairies de fauches et de pâtures.

Un chemin d'exploitation surplombe le terrain des quatre sources , et permet ainsi , l'accès aux parcelles situées de part et d'autre.

Il a été recensé dans la zone agricole , l'équipement de deux abreuvoirs à bestiaux (avec le trop plein laissé au milieu naturel), le pâturage en extensif de bovins (parcelle n° A 1001), la présence d'un âne sur les parcelles A 193 et 184E -1036, et une activité agricole avec fertilisation en amont du captage n° 4.(parcelle n° 184E -825)

Les autres risques à ne pas négliger, sont l'exploitation forestière (coupes à blanc) et la création jusqu'à l'entretien des chemins d'exploitation .

Aucune activité industrielle, ni de zone d'habitations et de bâtiments d'élevage ne sont présents sur le secteur. Le trafic routier est inexistant.

La vulnérabilité des eaux souterraines dépend de la nature l'aquifère et de son recouvrement. L'épaisseur du sol végétal est très variable : " *les niveaux productifs sont recouverts d'horizons limono-argileux et sablo-graveleux (inférieur à 3 m , sans doute) . . . qui surmontent le substratum granitique et gneissique en place* " .
Il en découle une perméabilité importante , d'ou un aquifère " *peu protégé contre les risques de pollution superficielle* " .
Aussi l'infiltration des eaux de pluie, impacte rapidement les eaux captées, avec le dispositif en place de drains peu profond et d' un aquifère discontinu à surface libre.

D'après les constatations environnementales sur le terrain, les principaux risques de pollution des eaux souterraines , peuvent émaner :

- de l'occupation des sols : présence d'animaux , activité agricole très présente .

- du déversement de produits polluants au niveau du milieu naturel et à proximité des captages

En conclusion, il faut relever une certaine vulnérabilité environnementale , dans un secteur " peu inquiétant."

• ***Caractéristiques des quatre captages avec travaux à réaliser***

Ces captages ont été créés dans les années 1976 et suivant, compte tenu de la date d'achat des terrains d'implantation

- les captages n° 1 et n°2 ne disposent pas d'ouvrage de collecte, mais seulement un drain de captage (PVC/ 125 mm et PVC/ 110 mm) , qui sont raccordés directement au collecteur situé en aval.

Ils sont localisés sur deux parcelles respectives , cadastrées n° A 998 et A 999 dont la propriété est le Sivom de Grandrieu. (dissous en 2003)

- le captage n° 3 dispose d'un ouvrage de collecte de type buse béton de 1000 mm, avec un drain d'amenée en PVC / 110 mm, situé à 90 cm de profondeur.

De même, la parcelle de localisation , cadastrée n° A 1000, est de la propriété du Sivom de Grandrieu (dissous en.2003)

- le captage n° 4 est un ouvrage circulaire de type béton de 1000 mm et 1 m50 de hauteur, avec un bac unique de décantation et de prise. Une seule conduite d'arrivée en PVC/ 110 mm. Mais au départ , deux conduites : * l'une en PVC / 25 mm , prioritaire, en direction de deux abreuvoirs à bestiaux (selon convention et acte notarié du 27 septembre 1978) et * l'autre en PVC / 110 mm avec crépine , non prioritaire, en direction du collecteur de Tresbos .

L'exutoire du trop plein est en contrebas , en bordure du chemin d'exploitation, non protégé par une grille ou un clapet.

Le propriétaire de cette source, cadastrée n° 184E-1035 , est aussi le Sivom de Grandrieu.(dissous en 2003 virtuellement ! . .)

- le collecteur général des captages, est constitué d'un ouvrage en béton , de bacs de décantation et de prise , sans oublier la bonde de trop plein/vidange. (Voir détails au dossier préparatoire , du cabinet SOGEXFO)

Cadastré A 997, le propriétaire est aussi le Sivom de Grandrieu.

Des travaux de réhabilitation sont prévus par l'hydrogélogue et le Cabinet SOGEXFO , qui se résument ainsi pour les quatre captages :

- abattage des arbres et arbustes sans déssouchage. sur tous les captages
- enlèvement des racines qui encombrent les ouvrages, idem.
- réfection des enduits intérieurs des ouvrages / captages 1,2,3et 4.
- équiper l'exutoire des trop plein d'une grille pare-insecte pour les 4 captages
- allongement du linéaire de drainage, et approfondissement du drain captant de 1 m environ / captage n° 1.
- remplacement du capot de visite et pose rehausse / captages n° 3 et 4.
- déplacement de l'exhaure du trop plein du n° 3, en aval du captage n° 2.
- modifier le positionnement de la crépine de prise d'eau vers l'abreuvoir, et

rendre prioritaire le réseau public. / captage n° 4.
- Mise en place d'une clôture périphérique, avec portail d'accès pour tous les captages (grillage à moutons maille 10x10)

• ***Les périmètres de protection***

Périmètre de protection immédiate (PPI)

Le périmètre de protection immédiate est établi afin d'interdire toute introduction directe de substance polluante dans l'eau prélevée aux abords des captages , et d'empêcher la dégradation des ouvrages. *(art. R 1321-13 du Code de la Santé Publique)*

Le périmètre de chaque "captage 1 - 2 - 3 - et 4 " doit être agrandi,(voire modifié) borné, clos et acquis en pleine propriété par la collectivité. Il comprend les drains captant et l' ouvrage de prise d'eau.

La clôture doit être grillagée, à larges mailles, hauteur 1,20m, surmontée de 3 fils barbelés jusqu'à 1,60 m de hauteur : le tout infranchissable.

Les arbres et arbustes seront coupés sans déssouchage , avec nivellement des parties creuses pour éviter que les eaux de superficie puissent stagner.

Pour les autres réglementations préconisées, se reporter au rapport de l'hydrogéologue agréé inclus dans le dossier d'enquête, et au compte rendu de la réunion de synthèse du 9 juillet 2020 (page 7)

Le compte rendu de la réunion de synthèse est joint en annexe du présent rapport.

Leur surface sera respectivement de :

* pour la source n° 1 ..... 1278 m2 -
sur partie parcelle n° A- 1001 de Cne St Bonnet-Laval.

* pour la source n° 2 ..... 468 m2
sur partie parcelles n° A- 999 et A-1001 de Cne St Bonnet-Laval.

* pour la source n°3 ..... 511 m2
sur partie parcelles n° A-1000 et A-1001 de Cne St Bonnet-Laval.

* pour la source n° 4 ..... 387 m2
sur totalité parcelle n° 184E-1035 et partie parcelle n° 184E-1036.
de Cne Bel-Air-Val-D'Ance.

Le tracé a été défini par l'hydrogéologue , M. Laurent SANTAMARIA,
dont *copie est jointe en annexe du présent rapport.*

Les accès aux différents périmètres de protection immédiate (PPI) devront faire l'objet d'une convention pour "servitude de passage" entre M. AJASSE Vincent et la Commune.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR)

Ce périmètre a pour objet la protection de l'aquifère contre des impacts polluants pouvant altérer la qualité des eaux souterraines de façon temporaire ou définitive. Il tient compte aussi des pollutions diffuses d'origine agricole, en cas de modification des pratiques agricoles sur cette zone. Il est soumis à une certaine réglementation par la prescription de servitudes.

Les limites figurent sur le plan parcellaire du dossier d'enquête publique. Il s'agit de pâtures principalement, de zones boisées de résineux et taillis sur la partie sud-ouest, et d'une petite zone agricole à l'ouest du captage n° 4.

Dans ce périmètre l'hydrogéologue ne propose pas d'aménagement spécifique. Il est fixé à 12,90 hectares, et prend en compte l'ensemble du bassin versant topographique des quatre sources du champ captant.*(la Carte de localisation du PPR , est jointe en annexe)*

Sa surface concerne plusieurs propriétaires et impacte plusieurs parcelles , à savoir :

* n° A 193 (en totalité), et A 194, A 1001 (en partie), sur cne de St Bonnet-Laval.
* section 184E- n° 825 , 826, 829, 1036 (en totalité) sur cne de Bel-Air-Val-D'ance
* section 184E - n° 812 et chemin d'exploit. (en partie) sur cne de Bel-Air-Val-D'Ance.

Pour les réglementations et interdictions préconisées pour ce périmètre se reporter au rapport de l'hydrogéologue agrée inclus dans le dossier d'enquête.

Le périmètre de protection éloignée (PPE)

Ce périmètre facultatif n'a pas été instauré par l'hydrogéologue agrée, compte tenu de la géologie du terrain et de la cartographie de l'environnement.

La zone de protection spéciale (ZPS)

Le Périmètre de protection rapproché comporte en outre, une " zone de protection spéciale" (ZPS) qui s'étend dans un rayon de 50 m autour de chaque ouvrage (drains + regard de captage)

Cette protection complémentaire est située " latéralement et en amont topographique du point le plus bas des PPI" (selon les préconisations de l'hydrogéologue)

Cette zone sensible est fixée virtuellement au niveau de chaque captage, (pas de limite visible sur le terrain) , qui interdit dans son périmètre tout épandage organique de fumiers et assimilés et toute fertilisation minérale. De plus, il est exclu tout système d'abreuvement des animaux et tout dispositif fixe d'affouragement.

La localisation visuelle des zones ZPS , est indiquée sur les plans des périmètres de protection, inclus dans le dossier d'enquête.

C'est ainsi que les deux abreuvoirs actuels, situés : le premier sur parcelle 184E- 1036 et le second sur parcelle 184E-812 , doivent être retirés et implantés par ailleurs ,hors "ZPS et PPR"

La carte des tracés des PPI est jointe en annexe du présent rapport.

• ***Mesures de sécurité sanitaire***

La situation géographique, topographique et environnementale des captages ne nécessite pas la mise en place d'une surveillance renforcée au titre de la qualité des eaux.

Néanmoins, pour le chemin d'exploitation appelé " l'homme au bois" situé dans l'emprise du PPR et pour les futurs chemins d'accès aux ouvrages de captage, il est demandé par l'hydrogéologue, que les eaux de ruissellement soient détournées par de petits merlons de terre , pour les diriger hors emprise des PPI et du PPR.

Un traitement de désinfection par injection de chlore liquide est en fonction depuis mars 2019 avant la desserte vers les abonnés, au niveau du réservoir de Tresbos. Il est recommandé de continuer service.

Le compte rendu de la réunion de synthèse du 9 juillet 2020 est jointe en annexe du présent rapport.

• ***Estimations des dépenses pour les quatre captages :***

Selon le rapport du dossier d'enquête, l'estimation des dépenses prévues pour la mise en conformité des quatre captages, se résume ainsi :

Frais de procédure	14 407.00 €
Opérations foncières	10 615.00 €
Travaux à effectuer sur les captages et les PPI	80 568.00 €
Ouvrages annexes	4 478.00 €
Total de l'estimation H.T	**110 068.00 €**

Ces montants sont peut être excessifs pour la collectivité, mais doivent cependant être réactualisés, pour tenir compte de l'augmentation actuelle des matières premières .

Quoi qu'il en soit, il est impératif que les aides financières sollicitées auprès du Département et de l' Agence de l'Eau L.B, soient obtenues au meilleur taux pour amortir le coût de ces travaux afin de ne pas grever fortement le budget communal de l'eau . Sinon, une augmentation du prix de vente de l'eau distribuée, serait inéluctable.

OUVRAGES ANNEXES

L'UDI de St Bonnet-Laval dispose de 6 réservoirs d'eau potable , dont deux sont utilisés par le CAT le Prieuré. Ces derniers ne sont pas décrits dans la présente étude, compte tenu , qu'ils sont utilisés comme des réserves d'eau privées pour le CAT.

• **Réservoir de Tresbos.**

Réservoir semi-enterré, d'une capacité de 200 m3.

Le départ vers les abonnés est muni d'un compteur général. Il est constitué d'une cuve circulaire et d'une chambre de vannes extérieure.

Construit en 1977 , sur une lande, à proximité d'un chemin carrossable, adossé sur le nord du village de Tresbos. Il est implanté sur un terrain cadastré A n° 1004, propriété du Sivom de Grandrieu et à une altitude de 1088 m.

Ce réservoir est alimenté avec les eaux brutes du champ captant, et par gravité depuis le collecteur situé en aval, au dit lieu "Lous Pouses" .

Il est équipé d'une unité de traitement au chlore liquide depuis mars 2019, pour la désinfection bactérienne des volumes entrants qui sont répartis à l'ensemble de l'UDI.

• **Réservoir du Chazeaux**

D'une capacité de 100 m 3, ce réservoir semi-enterré , est constitué d'une cuve circulaire et d'une chambre de vannes extérieure. L'ouvrage est en bon état.

La construction a été réalisée en 1978 dans une pâture cadastrée n° B 633 et à une altitude de 1010 m. Le propriétaire du terrain est M. Chastel Patrick , habitant de Chazeaux. L'emprise du réservoir n'est pas bornée, ni clôturée .

L'accès se fait par la parcelle n° B 633 ou il est implanté ; une servitude de passage est à établir en bonne et due forme.

Ce réservoir est alimenté par gravité à partir du réservoir de Tresbos.

• **Réservoir de St Bonnet de Montauroux.**

Ce réservoir est enterré et vétuste, d'une capacité de 10 m3.

La cuve est pleine et bypassée la plupart du temps. Le séjour de l'eau est trop important, d'où une dérivation quasi permanente.

Il est situé dans une lande, sur le haut du village de St Bonnet, sur une parcelle cadastrée n° B 829, dont le propriétaire est la SCEA " La Ferme de St Bonnet" M. Chargueron.

L'ouvrage clôturé en fil ronce , est placé en bordure de chemin communal , à quelques mètres à pieds.

° **Réservoir de Montauroux**

Cet ouvrage est semi enterré et en bon état, d'une capacité de 50 m2.

Il en est de même pour cette cuve qui est et reste pleine, compte tenu de la faible consommation d'eau . Ce réservoir reste bypassé pour éviter toute dégradation de la qualité de l'eau.

Il est implanté sur une parcelle cadastrée n° 84B - 483 dont le propriétaire est la Section de Montauroux. L'emprise du réservoir n'est pas bornée, ni clôturée. L'accès se fait à travers des parcelles privées, d'où une servitude de passage à établir.

En conclusion, pour ces ouvrages annexes :

La régularisation des emprises et servitudes de passage pour les quatre réservoirs ne concerne pas la présente enquête publique : des actes authentiques avec publication au Service de la Publicité Foncière, seront établis à l'amiable entre les divers propriétaires actuels et la commune de St Bonnet-Laval.

Le code civil dans ses articles 544 et 682-683-684 fixe les règles applicables en la matière.

Cette mise en conformité n'est pas concernée par la présente enquête publique.

1.5 Examen du dossier d'enquête

Le dossier a été élaboré et réalisé par le cabinet SOGEXFO Centre - cabinet FALCON, géomètre et expert foncier DPLG, 16 bd. Foch , 48100 MARVEJOLS.

Les diverses études ont été réalisées par plusieurs intervenants :

- Le service technique de la Commune de St Bonnet-Laval , pour le relevé des débits des captages et du relevé hebdomadaire des différents réservoirs.
- Le SATEP pour exécuter certains relevés sur le réservoir de Tresbos
- l'ARS pour les analyses et bilan de contrôle des eaux .(eau produite et eau distribuée)
- Le cabinet SOGEXFO Centre, pour le pré diagnostic des réseaux de distribution
- Le Cabinet FALCON pour les relevés parcellaires.
- L'hydrogéologue agrée pour le département de la Lozère, Mrs. SANTAMARIA Laurent - 34 Clermont l'Herault pour avis hydrologique et sanitaire pour l'exploitation du champ captant de Tresbos (quatre captages)

1- Présentation générale du projet

° une note de quatre pages sur les formalités à accomplir et réglementation en vigueur.
° une note de synthèse de dix pages présentant le projet dans ses grandes lignes :
*la présentation de la commune avec population concernée, consommation et besoins en eau, activité économique, une description succincte des différents UDI avec synoptique des réseaux, les
* le descriptif du réseau de distribution principal (UDI de St Bonnet-Laval) avec qualité de l'eau, les ressources en eau, les débits disponibles, . . . etc.

° Les annexes

→ Délibérations en date du 13 avril et 26 juin 2018 du Conseil Municipal pour la régularisation des captages

→ Le compte rendu de la réunion de synthèse du 9 juillet 2020 , avec relevés périodiques du débit des quatre captages (de 2013 à juillet 2020)

→ Avis sanitaire et hydrogéologique des quatre captages de Tresbos en mars 2020 par M. Laurent SANTAMARIA, hydrogéologue agréé. (Visite en décembre 2019)

→ Analyses et contrôles par l'ARS , le 4 novembre 2019, des eaux du collecteur de Tresbos

--> Shémas des périmètres de protection immédiate et protection rapprochée + liste des servitudes : courrier ARS du 24.11.2020.

2- Les captages

Tous les captages , n° 1 à 4, ont fait l'objet d'un dossier de présentation qui comprend :

des descriptions très détaillées des installations hydrauliques avec photos, la qualité des eaux, le contexte géologique et hydrologique, les risques de pollution, les travaux à réaliser,

les aspects financiers et en annexe le rapport de l'hydrogéologue ainsi que les résultats des analyses d'eau.

Pour chaque captage, un dossier parcellaire complet et très détaillé, a été établi avec plans de situation des différents périmètres de protection (PPI - PPR - ZPS)

Tableau récapitulatif des données pour les quatre captages de TRESBOS.

- descriptif des ouvrages avec photos (les 4 captages) ..... 16 pages
- caractéristiques diverses .....16 pages
- périmètres de protection / Délimitation + prescriptions ..... 6 pages
- plans parcellaires des PPI , PPR et ZPS (1/2500ème) .... 8 pages
- état parcellaire (détaillé) ..... 8 pages
- inventaire parcellaire des terrains ..... 16 pages
- autres ouvrages : descriptifs .... 3 pages
- aspects financiers ..... 3 pages
- analyses de l' eau - collecteur Tresbos (nov. 2019)..... 7 pages
- relevés des compteurs sur les réservoirs / depuis 2017 ..... 3 pages
- suivi du traitement /réservoir de Tresbos (depuis 03/2019) . . 9 pages
- rapport de l'hydrogéologue . .....32 pages
- plan des lieux (echelle 1/500) ..... 1 feuille
- plan du site (1/25000) .... 1 feuille
- un extrait de carte IGN / bassin Topographique (1/2000)... 1 feuille
- un extrait plan cadastral avec courbes de niveau ..... 1 feuille.

Le dossier d'enquête présenté au public est d'une grande qualité, complet et très détaillé dans tous les domaines concernés. Tous ces documents permettent une bonne compréhension des objectifs des trois enquêtes conjointes.

Son exploitation par le commissaire enquêteur a été très aisée du fait de la bonne organisation de l'ensemble, afin d'appréhender le contenu technique du projet.

Cependant, le dossier ne comprend pas l'estimation détaillée de France Domaines, pour l'indemnisation des périmètres de protection immédiate et des servitudes afférentes au périmètre de protection rapprochée, comme le prévoit les dispositions de la loi n° 1168 du 11 Décembre 2001 (art.23) et le Code Général des Collectivités Territoriales (art.L1311-10)

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Début Juin 2021, Madame Armelle LEVEQUE, greffière auprès des Services du Tribunal Administratif de Nîmes, me contacte par téléphone et me soumet le projet de conduire les enquêtes publiques conjointes pour la régularisation des captages publics d'alimentation en eau potable de la commune de Saint Bonnet Laval..

Après ma réponse positive, compte tenu de l'absence d' incompatibilité, de quelque nature que ce soit avec ce projet, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nîmes prend la décision n° E 21000050 /48 en date du 15 juin 2021 dans laquelle il me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

J'ai reçu ampliation de cette décision le 18 juin 2021.

La désignation est jointe en annexe du présent rapport.

2.2 Organisation et préparation de l'enquête unique

Le 23 Juin 2021, suite à la décision du Tribunal Administratif me désignant en qualité de commissaire enquêteur, je contacte par téléphone M. Le Maire de St Bonnet Laval, M. SOULIER J. Louis, pour connaître les heures d'ouverture de la Mairie et convenir d'un rendez-vous. Au cours de cet entretien, M. le Maire me fait part de son souhait de réaliser cette enquête au plus tôt et à compter du mois de juillet si cela est possible.

Le 25 Juin 2021, à 15 h , j'ai pris contact avec Mme MOULIN VEYRUNES Ghislaine, du Bureau de la coordination des politiques publiques à la Préfecture de la Lozère, pour un rendez vous afin de connaître le déroulement de l'enquête. Nous convenons par tel. des dates et heures pour les permanences à la mairie de St Bonnet Laval et de l'adresse mail à créer pour la dématérialisation de l'enquête. Ainsi, l'arrêté préfectoral correspondant pourra être établi au plus vite

Après réception d'un mail de la préfecture en date du 28 juin, m'informant que le dossier était prêt et à disposition pour diligenter cette enquête, j'ai averti Mme Moulin Ghislaine de mon passage en préfecture, pour lui rendre visite le 5 juillet 2021 à son bureau.
Lors de cette rencontre, plusieurs questions relatives au dossier ont été abordées, et elle m'a remis :

- L'arrêté préfectoral n° PREF.BCPPAT-2021-179-002 du 28 juin 2021. et l'avis d'ouverture de l' enquête.
- Le dossier dressé par le maitre d'œuvre , Cabinet FALCON - SOGEXFO Centre, pour la mise en conformité de ressources publiques en eau potable sur cette commune de St BONNET-LAVAL.
- Le registre des observations .

Cet arrêté préfectoral prescrit :

° que l'enquête publique unique regroupant,

- d'une part une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des captages de Tresbos n° 1,2,3,4, ainsi que l'acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et distribution d'eau potable au public
- d'autre part une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.
- se déroulera sur le territoire de la commune de St Bonnet Laval ,
  du jeudi 22 juillet 2021 au lundi 23 août 2021 inclus , soit pendant une période **de 33 jours consécutifs.**

° que le commissaire enquêteur siégera , à la mairie de St Bonnet Laval - commune délégué de St Bonnet de Montauroux- siège de l' enquête ou il recevra en personne , les observations du public aux jours et heures ci-après :

Le Jeudi 22 juillet 2021 de 9 h à 12 h.
Le Lundi 9 août 2021 de 9 h à 12 h.
Le Lundi 23 août 2021 de 14 h à 17 h.

° que pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et le registre d'enquête sera déposé en mairie de St Bonnet Laval , pour être tenu à la disposition du public , aux jours et heures d'ouverture habituels.

Pour les consultations du dossier en mairie, les mesures de précaution sanitaires en vigueur, dont les gestes barrières, doivent être respectées, pour le bon déroulement de l'enquête.

L'arrête préfectoral est joint en annexe du présent rapport.

Le 5 juillet, après midi, je me suis déplacé à la mairie de St Bonnet Laval pour rencontrer Mme la Secrétaire de mairie , Nathalie Peletan, et lui communiquer avant l'ouverture de l'enquête, certaines informations pour la notification individuelle à chacun des propriétaires (nu propriétaires et usufruitiers) concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.
Dans la foulée, nous avons vérifié la liste des personnes et leur adresse , établie par le Cabinet SOGEXFO Centre.

Dans le même temps,, j'ai rencontré M. le Maire, Soulier J.Louis et nous avons fixé la date du 19 juillet à 9 h. au départ de St Bonnet de Montauroux, pour la visite du champ captant de Tresbos.

Comme convenu, le lundi 19 juillet, avec M. le Maire, nous avons inspecté les quatre captages de Tresbos. L'accès est relativement aisé par un chemin rural, bien entretien correct , depuis le village du même nom. L'on constate que le périmètre de protection immédiate de ces captages est délimité par un clôture réalisée par des piquets bois ou ciment et des fils barbelés en mauvais état. Tous les PPI ont été fauchés.

Dans le périmètre rapproché, une partie des terrains a été fauché et le reste est en cours de pâturage par un troupeau d' animaux présents le jour de la visite.

Plusieurs commentaires et précisions très intéressants m'ont été founi , avec de visu les différentes parcelles concernées par les périmètres. Cela m'a permis de mieux appréhender l' ensemble du dossier d'enquête.

2.3 **Information du public**

L'information du public s'est effectuée conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d' utilité publique et aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° PREF BCPPAT 2021-179-002 du 28 juin 2021, et de la manière suivante :

a) La notification individuelle à été expédiée , selon liste établie par le Cabinet SOGEXFO Centre, conformément à l'article R 131-3 du même code, à chaque propriétaire et usufruitier concerné par les périmètres de protection (PPI et PPR) . Cet envoi a été effectué par lettre recommandée avec AR. en date du 15 juillet 2021 et ceci en application des articles L 311-1 à L 311-3 du Code de l'expropriation.

Une copie du récapitulatif des lettres expédiées par la poste est joint au présent rapport.

b) L'avis d' enquête publique unique a été diffusée, par insertion dans la presse locale,
- une première fois , 15 jours avant le début de l'enquête :
• Dans le quotidien du Midi Libre, édition de la Lozère, du jeudi 8 juillet 2021
• Dans l'hebdomadaire la Lozère Nouvelle du jeudi 8 juillet 2021.
- une deuxième insertion a été diffusée dans la première semaine qui a suivi l'ouverture de l' enquête publique unique :
• Dans le quotidien Midi Libre, édition de la Lozère, du jeudi 29 juillet 2021
• Dans l'hebdomadaire La Lozère Nouvelle du jeudi 29 juillet 2021

Les articles publiés sont joints en annexe du présent rapport.

c) L'avis d'enquête reprenant les éléments de l'arrêté préfectoral ainsi que le dossier, ont été publiés sur le site internet des Services de l'Etat, à l'adresse suivante **www.lozere.gouv.fr** (enquêtes publiques)

d) L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête ont été affichés à l'intérieur de la mairie de St Bonnet Laval ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur, du 14 juillet au 23 Août 2021.

Le certificat d'affichage de la commune de St Bonnet Laval est joint en annexe du présent rapport.

e) Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public dans la mairie de St Bonnet Laval, durant toute l'enquête, du jeudi 22 juillet 2021 au lundi 23 Août 2021, inclus, soit pendant une durée de 33 jours.
Il en a été de même, pour le registre des observations, qui a été paraphé par le commissaire enquêteur, sur la totalité des pages déjà cotées.

2-4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

1- Pièces administratives

> les délibérations du conseil Municipal de St Bonnet Laval concernant la mise en œuvre de cette enquête : séances du 13 avril et du 26 juin 2018.

> le compte rendu de la réunion de synthèse du 9 juillet 2020 (ARS, DDT, SATEP, Mairie, SOGEXFO)

Ce document est joint en annexe du présent rapport.

> le courrier du directeur de l'ARS Occitanie du 26 avril 2021, déclarant le dossier recevable.

Cette lettre de l'ARS est jointe en annexe du présent rapport .

> l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, en date du 28.06.2021

> l'avis d'enquête

> la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nimes

> le registre d'enquête, coté et paraphé.

2- Pièces techniques.

Dossier de présentation générale du système d'alimentation en eau potable : réseaux, champ captant de Tresbos, différents réservoirs, qualité des eaux , travaux à réaliser.

Dossier complémentaire pour l'enquête parcellaire avec les différents périmètres de protection à mettre en place , et estimation des coûts de la mise en conformité de l'ensemble. Ces deux dossiers ont été élaborés par le Cabinet SOGEXFO Centre (Cabinet Falcon)

Rapport de l'hydrogéologue agréé. - Laurent SANTAMARIA - dont aménagement des captages et délimitation des périmètres de protection avec réglementation.

Rapport de l'ARS avec prescriptions pour les quatre captages et rédaction des servitudes.

2-5 Le recueil des informations.

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du jeudi 22 juillet 2021 au lundi 23 Août 2021 inclus.

J'ai effectué trois permanences, à la mairie de St BONNET LAVAL (St BONNET DE MONTAUROUX), siège de l'enquête unique, les jeudi 22 juillet 2021, lundi 9 Août 2021, et lundi 23 Août 2021, conformément aux instructions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Durant ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de St Bonnet Laval.

Aucune observation particulière n'est à signaler concernant le déroulement de ces permanences, accueil et locaux mis à ma disposition.

PREMIÈRE ***PERMANENCE***

Tenue le jeudi 22 juillet 2021 de 9 heures à 12 heures dans la mairie de St Bonnet Laval, siège de l' enquête publique unique : cette permanence marque le début de l'enquête.

Il est à noter que la mairie de St Bonnet Laval est ouverte au public le lundi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, et le jeudi de 9 heures à 12 heures. Tandis que la mairie annexe de Laval Atger est ouverte le jeudi de 14 h à 17 heures.

J'ai contrôle l'affichage de l'avis d'enquête : celui ci était en bonne place dans l'entrée de la mairie et sur le panneau d'affichage à l'extérieur, situé à droite de la porte d'entrée.

Avec Mme PELETAN Nathalie, Secrétaire de mairie, et M. le Maire, nous avons fait le point sur les envois de lettres recommandées aux différents propriétaires et ayants droits, concernés par les servitudes des PPI et PPR, et de leur réception.

Une lettre RAR. envoyée à M. Chabalier jean cyprien à Langogne , est revenue, car non distribuée, pour le motif : "n'habite pas à l'adresse indiquée " Ce qui confirme les recherches effectuées par les Services de la SAFER. A ma demande, une copie de ce courrier a été affichée sur le panneau extérieur de la mairie.

Aucune personne s'est présentée à la permanence.

Mais seulement , en fin de matinée, la visite de M. TROCELLIER , du SATEP. en provenance de *"Lous Pouses"* lieu dit des captages pour rencontrer avec M. SOULIER J.L. maire, l' exploitant agricole et propriétaire de la parcelle A 1001, en la personne de M. AJASSE Vincent. demeurant à Gauzabeau 43340 St Christophe d'Allier.

Ce responsable SATEP m'a donné plusieurs informations sur la mise en place des servitudes : abreuvoirs pour animaux, clôtures, compteurs , . . etc. suite aux divers périmètres de protection préconisés par l'hydrogéologue et l'ARS dans leur rapport respectif.

DEUXIEME PERMANENCE

Cette permanence s'est tenue le lundi 9 Août 2021 de 9 heures à 12 heures au siège de l' enquête publique unique.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu la visite de deux personnes concernées par le parcellaire et les servitudes afférentes , pour la mise en conformité des captages de Tresbos.

* **à 10 h** - *M. AJASSE Vincent*, demeurant à Gauzabeau 43 St Christophe d'Allier, propriétaire des parcelles section A n°193 et 1001-de la commune de St Bonnet-Laval.

Il a pris connaissance de des espaces prévus par l'hydrogéologue pour les différents PPI et le PPR qui impacte une surface importante de la parcelle A 1001, soit 8 ha 60 a 86 ca et la totalité de la parcelle A 193. Par ailleurs, il a complété et remis le questionnaire concernant les deux parcelles analysées ci avant.

Je lui ai communiqué les prescriptions et interdictions sur le périmètre de protection rapprochée, compte tenu des servitudes sanitaires.

Il demande que les deux bacs actuels :

- l'un qui se situe sur la parcelle section 184E - n°1036 (dont il est locataire) , soit déplacé coté nord ouest, en limite de la parcelles 184E - n° 822
- l'autre qui se situe sur la parcelle section 184E - 812 (dont il est locataire), soit déplacé coté est, sur la parcelle A 1001, dans la partie base du captage n°3 , en bordure de la zone ZPS.

Par ailleurs, il souhaite un nouvel abreuvoir à bestiaux, à niveau constant, avec de l'eau permanente sur l'année, qui serait implanté coté est, hors zone réglementée, en bordure de la parcelle n°A 186.

Pour terminer, il demande d'exclure du PPR, si possible, la partie boisée (jeune futée) située coté sud-ouest de la parcelle n° A 1001 (en bordure du chemin d'exploitation principal) . Cette zone boisée est assez plate et à 80 m environ du captage n°4.

* **à 11h 45** - *M. et Mme AJASSE Alain,* demeurant à Chams, cne de Bel-Air-Val-d'Ance , propriétaire des parcelles section 184E n° 812 et 1036 - de la commune de sa résidence.

Il a vérifié l'emprise du PPI et PPR sur ses deux parcelles et a remis le questionnaire de l'enquête parcellaire , après l'avoir complété.

D'autre part, il rappelle que lors de l'achat de la source n° 4 en date de 27.09.1978, une convention (il nous remettra une copie par la suite) , avait été signée entre le Président du Sivom, le Maire de St Bonnet de Montauroux et son père Louis Ajasse , qui accordait un abreuvoir pour les animaux sur chaque parcelle . Ce qui existe actuellement : le second bac implanté sur la parcelle 184E - 812, est alimenté par le trop plein du premier bac situé sur parcelle 184E- 1036 . Ces deux parcelles sont séparées de part et d'autre par un chemin d'exploitation d' une surface de 155 m2 , appelé " *l'homme au bois* ".

Compte tenu de la mise en place de périmètres sanitaires , il demande que les abreuvoirs soient réimplantés aux limites des parcelles (coté nord - ouest), en bordure des parcelles respectives n°184E-822 et n° 184E-813, munis de système à niveau constant pour éviter toute pollution.

TROISIEME PERMANENCE

Cette dernière permanence s'est tenue le lundi 23 août 2021 de 14 h à 17 h 30, jour de clôture de l'enquête publique.

Pendant cette permanence, deux personnes sont venues pour formuler des observations sur le registre d'enquête. (servitudes principalement)

9 h – *Mr ALIBERT Pierre* , agriculteur à Chams, commune de Bel-Air-Val-d'Ance, est venu s'informer des prescriptions incluses dans le P.P.R.

Je lui ai remis une copie de l'ensemble des prescriptions concernant les servitudes : interdictions et réglementations.

D'ailleurs, les deux parcelles section 184E n°825 et 826 - de la commune de sa résidence, sont exploitées par le GAEC du Vieux Chêne , composé de membres de sa famille . Il prend note que la partie nord-est de la parcelle n° 825, est impactée par la zone ZPS pour 3863 m2 environ . Tandis que la surface en surplus du n° 825, soit 7334 m2 et la totalité de celle du n° 826 (1184 m2) sont comprises dans le PPR, coté ouest.

Pour terminer, il dépose le questionnaire concernant le parcellaire et m'indique qu'une erreur a été commise lors de la recherche des ayant droits des deux terrains concernés : dans les faits, les numéros 184E- 825 et 184E- 826 sont intégralement de sa propriété et proviennent de la succession de sa propre famille. Mme Estevenon n'est absolument pas indivisaire.
A cet effet, suite à la succession des biens immobiliers de Alibert Marie Pierre (le père), l'acte de partage qui attribue les biens à Pierre, a été dressé le 18 août 1987par Maître DALLE, notaire à Grandrieu (48600)

10h30 - *M. AJASSE Vincent* , agriculteur à Gauzabeau (St Christophe d'Allier) s'est présenté pour la deuxième fois à la permanence.

Cette visite fait suite à la proposition de ce dernier , pour un déplacement sur la zone des captages, "lous Pouses" que j'ai accepté d'accompagner. La date a été fixée pour le 17 août à 9 h. au cours de laquelle nous avons effectué une visite du site des captages.

Nous avons avec les plans du cabinet SOGEXFO , situé de visu les limites des PPI et PPR définis par l'hydrogéologue , afin de projeter sur le terrain, le lieu d'implantation des futurs abreuvoirs (les actuels à transférer et les futurs sollicités)

Après avoir évoqué oralement ses différentes observations, il rédige celles-ci , à ma demande, sur le registre d'enquête :

- il réitère sa demande pour la fourniture d'eau à volonté et " à perpétuité" pour l'abreuvement de ses animaux lors du pacage sur la parcelle n° A 1001, dont il est propriétaire. Pour ce faire, (en rappel de ses observations du 9 août à la permanence) il souhaite un abreuvoir à proximité du captage n° 3(hors zone ZPS) et un second abreuvoir à niveau constant en dehors du PPR, coté nord- est, en bordure parcelle n° A 186. et de l'eau en provenance du captage n° 4.
- il est inquiet au sujet du PPR (dont servitude contraignante) qui inclut la partie boisée de sa parcelle n° A 1001, compte tenu de l'installation future , de son fils étudiant actuellement dans une école d'agriculture.
- il indique que les indemnités attribuées sont insignifiantes , compte tenu de l'emprise des PPI (réajustement de la surface) et du PPR.
- il rappelle que son exploitation agricole est impactée avec les servitudes sanitaires, de 9 % environ de la surface totale exploitée , qu'il déclare à la PAC. . . ect..

PROCÉDURE ***DEMATERALISEE***

Le 19 Août 2021, par courrier électronique , à l'adresse : *" ep-tresbos@laposte.net "* j'ai reçu un mail de M. LOUBIER Claude , demeurant à 2 chemin du champ 69660 Collonges au Mont d'Or.
qui est nu propriétaire de la parcelle section 184E- n° 829 sur la commune de Bel-Air-Val-d'Ance.

La personne usufruitière, est Mme MOREL Hélène , domicilié à 69500 Bron.

Cette parcelle boisée (jeune futée) est impactée dans sa totalité par le PPR du champ captant . IL demande " si la servitude à venir sera une contrainte pour l'exploitation forestière de ce terrain"
En réponse, je lui ai envoyé , par mail, le détail des servitudes concernant la partie boisée.

Aucun retour à ce jour.

NB/ La copie du mail reçu de Mme Loubier est incluse , par une agraphe, dans le registre d'enquête papier, page 8bis.

2.5 Clôture de l'enquête

Le lundi 23 Août 2021 à 17 h 30, l'enquête a été clôturée par moi-même , Commissaire Enquêteur.

L'ensemble des documents, concernant cette enquête publique unique, regroupant :
- l' enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- l'enquête parcellaire en vue de terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales

et le registre d'observations arrêté, puis signé par M. le Maire,
ont été récupérés par le Commissaire Enquêteur.

Le certificat d'affichage de l'avis d'enquête et les justificatifs de publication ont été remis au Commissaire Enquêteur, le jour même.

«Le certificat d'affichage est joint en annexe du présent rapport ».

2-6 Synthèse des observations.

En application des dispositions du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4, et de l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le *procès* verbal de synthèse du 30 Août 2021, qui relate les observations écrites , orales ou reçue par voie électronique lors de l'enquête publique unique, a été remis le 2 septembre 2021 à M. Le Maire , J.L. Soulier,

Toutefois,les demandes de précisions orales formulées par le public, ne nécessitent pas de réponse de la part du maître d'ouvrage : aucun mémoire n'a été établi.

Mais pour les observations écrites, un mémoire succinct a été dressé par le maître d'ouvrage , en accord avec le conseil municipal de St Bonnet-Laval. Les réponses formulées sont transcrites dans le paragraphe ci après " des analyses " .

Le procès verbal de synthèse des observations écrites ou adressées, au cours de l'enquête, et la réponse de M. le Maire de St Bonnet-Laval après analyse de ce document, sont joints en annexe du présent rapport.

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS et RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1 Observations sur les visites au cours des permanences

Les personnes reçues pendant les permanences :

b) ont pris acte de l'implantation sur leur parcelle de la surface du périmètre de protection rapproché, du périmètre de protection immédiate et de la Zone de protection spéciale.
c) Ont demandé des informations complémentaires sur les servitudes imposées par l'hydrogéologue dans les P.P.R (réglementations et interdictions.)
d) débattent sur la valeur de dédommagement proposé par le Service des Domaines (préjudices subis reconnus partiellement sur les parcelles concernées)
e) Ne comprennent pas la surface d'emprise du P.P.R compte tenu de la topographie des terrains, et demandent de revoir la surface.
d) n'ont formulé aucune contestation sur l'utilité publique du projet de mise en conformité des quatre captages.

3.2 Etude des observations portées sur le registre unique.

Les observations portées sur le registre, concernent uniquement le parcellaire et les servitudes afférentes.

1- Observations de AJASSE Vincent.

Plusieurs requêtes de sa part, à savoir :

- *a* -- *demande d'implantation d'un premier abreuvoir à niveau constant,* dans la parcelle n° A 1001, au bas du captage n° 3 ,et de la zone ZPS, coté nord-est Il souhaite que ce bac soit connecté ou relié au captage n° 4 afin de disposer de l'eau pour les animaux sur toute l'année et en permanence (" à perpétuité ") .

- *b* -- *demande d'implantation d'un second abreuvoir à niveau constant* , dans la même parcelle n° A 1001 (en pleine propriété) , en dehors dela zone PPR, en bordure la parcelle voisine n° A 186, coté est : à l'identique du précédent, à relier au captage n° 4 . pour les animaux en période d'été et automne.
(pour dédommager du préjudice subi , avec l'extension des PPI.)

- *c* -- *demande d'exclure du PPR la partie boisée,* située coté sud de la parcelle n° A 1001, compte tenu des contraintes sanitaires et en vue de l'installation future de son fils sur l'exploitation agricole.

- *d* -- *demande de revoir les indemnités attribuées pour les servitudes*: " dérisoires" selon ses propos, compte tenu des prescriptions imposées sur le PPR.

Il souhaite une revalorisation de l'estimation de France Domaines, du fait que l'impact du PPR, représente 9 % de son exploitation , soit 8 ha 70 a 36 ca, et plus une indemnité annuelle de " perte de récolte".

Réponse du C.E.

Pour les abreuvoirs, l'un peut être alimenté à partir de la prise d'eau sur le captage n°4 compte tenu des contraintes sanitaires et de la superficie concernée pour son exploitation agricole. Mais le second doit être connecté au réseau de Brenac sud , avec vanne et compteur volumétrique. (fermeture en période d'hiver)

Pour la zone boisée, c'est une décision de l'hydrogéologue du fait de la vulnérabilité de l'aquifère et de la topographie du terrain.

Pour les indemnités attribuées, ce sont des barèmes préétablis par région géographique . Une négociation peut être envisagée avec France Domaines.

Réponse du C.M.

La régularisation des captages de Tresbos, a pour but " d'améliorer la production d'eau destinée à la consommation humaine en priorité, et non la consommation animale "

Il faut retenir la proposition faite à M. Ajasse Vincent, lors de la visite sur le terrain, c.a.d. un branchement avec pose d'un compteur pour avoir " toujours de l'eau"

2 - Observations de AJASSE Alain.

M. Ajasse Alain est propriétaire des parcelles section184E, n° 1036 et n° 812, sur la Cne de Bel-Air-Val-d'Ance

Pour la mise en conformité avec le PPI, le PPR et la Zone ZPS , pour le captage n° 4, il demande que les abreuvoirs implantés sur les parcelles section 184E, n°1036 et 812, soient réinstallés en bordure de ces deux parcelles: c.a.d. pour le premier à la limite cadastrale du terrain n° 184E- 822, pour le second , à la limite cadastrale du terrain n° 184E-813.

Il faut rappeler que ces abreuvoirs ont été installés suite à l'achat de la parcelle n° 184E- 1035 avec source, par le Sivom du canton de Grandrieu, pour la mise en place du captage numéros quatre. Ceci résulte d'une convention écrite et signée de part et d'autre , en juillet 1977, puis, confirmée par acte authentique en date du 27.09.1978 , devant Maître Bonnet , notaire à Grandrieu, M. Roudil , président du Sivom et M. Ajasse Louis, vendeur, domicilié à Chams (Cne de St Symphorien).

Réponse du CE.

Cette démarche est correcte et ne va pas à l'encontre des prescriptions sanitaires.

Dans les faits,déplacement des deux abreuvoirs , l'un au dessus du chemin d'exploitation et l'autre au delà du même chemin, en partie basse : tous les deux munis d'un système à clapet , à niveau constant . Le raccordement du tuyau de prise et crépine doit etre fixé dans l' ouvrage collecteur(situé en fin du drainage) du captage n° 4 , sur l'alignement horizontal et identique (sans aucune préférence) à celui de l'alimentation du réseau public.

Réponse du C.M.

Ces abreuvoirs raccordés sur le captage n°4, sont acquis par acte de vente, en contrepartie de l'achat de la source. Il convient de les réguler pour éviter toute perte d'eau pour la consommation humaine *(perte actuelle de 10 m3 d'eau /jour au 09/09/2021)*

3 - Observations de ALIBERT Pierre

Une seule requête : il demande de rectifier le titre de propriété des parcelles concernées par le PPR et la Zone ZPS, à savoir : section 184E, n° 825 et 826 de la Cne de Bel-Air-val-d'Ance. Une erreur du cadastre sans doute, car ces biens agricoles proviennent de la succession de la famille ALIBERT Marie Pierre (ses parents) et sont de ce fait en pleine propriété pour ALIBERT Pierre.(Acte de partage du 18.08.1987)

Réponse du CE.

Il est pris note pour rectifier le dossier parcellaire , selon l'acte de partage dressé par Maître Dalle, notaire à Grandrieu, le 18 août 1987.

3.3 Courriers adressés au commissaire enquêteur.(postal ou voie électronique)

Aucun courrier par voie postale n'a été adressé au Commissaire enquêteur concernant des observations sur l'enquête unique .

Les questionnaires relatifs au parcellaire , ont été retournés dûment remplis.

Néanmoins, il a été reçu un courrier par voie électronique , de la part de M. LOUBIER Claude , demeurant : 2 chemin du champ 69660 Collonges au Mont d'Or ; cette personne souhaite connaître les contraintes à venir sur son espace boisé , suite aux servitudes imposées par le PPR.

Réponse du C.E.

Nous lui avons répondu par mail, et lui avons communiqué les servitudes concernant les espaces forestiers.

3.4 Observations portées sur les questionnaires en retour

Une seule observation est inscrite, sur le questionnaire relatif à la déclaration d'identité des propriétaires, à savoir :

- M. LOUBIER Claude Marie, née le 24/08/1957 à Jallieu - 38 -
  nous a communiqué sa nouvelle adresse : 2 chemin du champ.
  69660 Collonges au Mont d'Or.
  nu propriétaire de la parcelle section 174E n° 829 - Lous Pouses - cne de Bel-Air-Val-d'Ance.
- et après échange de mails, l'usufruitiere est toujours , sa mère , Mme Veuve LOUBIER Hélène, née MOREL le 01.04.1931 , demeurant 12 av. des Colonnes 69500 Bron.

3.5 Observations sur le déroulement de l' enquête et conclusion du rapport.

Pour conclure ce rapport, relatif à cette enquête publique unique, qui s'est déroulée du jeudi 22 juillet 2021 au lundi 23 août 2021 inclus, portant sur la mise en conformité des captages publics de Tresbos pour l'alimentation en eau potable de la commune de St BONNET-LAVAL :

Le commissaire enquêteur, soussigné , J.Pierre GAILLARD, ***atteste,***

- Que cette enquête uniqe s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur .
- Que l'accueil du public présentait les meilleures conditions et qu'il a reçu lui-même le meilleur accueil, de la part de M. Le Maire de St BONNET -LAVAL et de la Secrétaire de mairie
- Qu'il a obtenu toutes les informations complémentaires qu'il a pu solliciter, auprès de l ' ARS , de la DDT/BIEF/eau, du SATEP, du bureau d'études SOGEXFO .
- Qu'il n'a eu connaissance d'aucun incident survenu durant la période d'enquête.

et d'autre part :

- quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête unique, concernant le parcellaire et les servitudes en particulier.

En résumé, il s'agit dans le cas présent : de l'abreuvage des animaux, de la fertilisation organique et minérale des terrains agricoles et du bien fondé des prescriptions pour les espaces boisés.

- aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête , concernant l'utilité publique du projet pour mise en conformité des captages avec autorisation de prélèvement d'eau, et pour l'acquisition foncière de l'emprise supplémentaire des PPI .
- une seule observation a été notée sur le questionnaire en retour
- aucun courrier postal a été envoyé , au commissaire enquêteur.
- un seul message a été reçu par voie électronique , à destination du commissaire enquêteur.

La publicité a été correctement effectuée par voie de presse et par affichage sur le panneau communal à l'intérieur et à l'extérieur de la mairie.

Le certificat d'affichage est joint en annexe du présent rapport.

Les courriers contenant les notifications et autres documents ont été expédiés dans les temps impartis aux propriétaires concernés.

Le tableau récapitulatif des envois des courriers en recommandé avec AR vers les propriétaires concernés par le PPI et le PPR, ainsi que la lettre type sont joints en annexe du présent rapport.

Fait à AUROUX, le 23 Septembre 2021.

Le Commissaire Enquêteur

J.P. GAILLARD

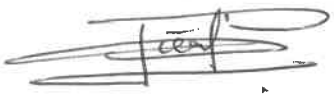

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Commune de *St BONNET-LAVAL*

Mise en conformité des captages publics d'alimentation en eau potable.

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de mise en conformité des périmètres de protection du **champ captant de Tresbos,** et de distribution d'eau potable au public.

- Enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

Titre 2

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur
Mrs J.P. GAILLARD
Briges –Chabanettes
48600 – AUROUX
Tél : 04.66.69.02.73 – 06.72.94.06.95
email : *chabanette48@orange.fr*

Septembre 2021

SOMMAIRE

Titre 2

CONCLUSIONS MOTIVÉES

ET

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

   1.1. La procédure
   1.2. Le projet soumis à l'enquête
   1.3. Les observations recueillies

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

   2. 1 Captages de TRESBOS . (4)

   - enquête préalable à la DUP.
   - enquête parcellaire et servitudes afférentes.

1. *CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*

1.1 La Procédure

Je soussigné, Jean-Pierre GAILLARD, commissaire enquêteur, désigné par décision n° E21000050/48 en date du 15 Juin 2021 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, constate que l' enquête publique unique regroupant:

- une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de mise en conformité des périmètres de protection du champ captant de Tresbos, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir, ou à grever de servitudes légales,

se sont déroulées conformément à la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° PREF BCPPAT-2021-179-002 du 28 Juin 2021 qui en définissaient l'organisation.

Cette enquête publique s'est déroulée durant 33 jours consécutifs du jeudi 22 Juillet 2021 au lundi 23 Août 2021 inclus, et dans de bonnes conditions.

Trois permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie de la commune de St Bonnet-Laval, le jeudi 22 Juillet 2021 de 9 heures à 12 heures, le lundi 9 Août 2021 de 9 heures à 12 heures, et le lundi 23 Août de 14 heures à 17 heures.

1.2 Le Projet soumis à l'enquête

Par délibérations du conseil municipal, en séances du 13 Avril 2018 et du 26 Juin 2018, le maire de la commune de ST Bonnet-Laval à sollicité, auprès de Madame la Préfète de la Lozère, l'ouverture d'une enquête publique unique.

Cette enquête est relative à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité des périmètres de protection des quatre captages de Tresbos pour la distribution d'eau potable, à l'acquisition des emprises foncières pour les périmètres de protection immédiate, et à l'instauration de servitudes sanitaires légales.
Cette obligation découle de l'article L 215-13 du Code de l'environnement qui édicte que les travaux pour dérivation des eaux , avec l'instauration de périmètres de protection, sont soumis à une déclaration d'utilité publique.

Depuis plusieurs années, la commune de St BONNET-LAVAL recherche des solutions pour optimiser son réseau d'adduction en eau potable et l'adapter au mieux aux besoins de la population, des exploitations agricoles, du CAT " Le Prieuré "(qui comprend entre autres, une jardinerie et blanchisserie) avec son extension d'activité.

La consommation d'eau par l'UDI de St Bonnet-Laval est de :
- en temps normal , 79 m3/ jour (rendement du réseau à 80 %)
- en période de pointe, d'avril à fin août : 97 m3/ jour (rendement à 80 %)
pour les besoins de la population, du CAT "le Prieuré" et des exploitations agricoles.

Le débit du collecteur du champ captant de Tresbos est largement déficitaire en période d'étiage : pour information, le relevé d'octobre 2011 était de 24,80 m3 /jour ,celui de septembre 2014 était de 39,60 m3 /jour , celui d'octobre 2019 était de 32,80 m3/jour.. . . etc.
En dehors de cette période annuelle, le débit se situe à 110 m3/ jour et au delà.
Les besoins annuels futur en production peuvent être évalués à 40 000 m3/ an pour une consommation future en évolution, surtout avec le développement du CAT.

Les frais fonctionnement, d'entretien et de gestion de la distribution vers les abonnés ont été sensiblement améliorés par un meilleur suivi des installations.

Il faut rappeler que la commune de St BONNET-LAVAL dispose de trois Unités de distribution, indépendantes les unes des autres.
Pour résumer, nous avons :

- l'UDI du Chapeauroux, alimentée par la commune de St Haon (43)
- l'UDI de Condres,Ligeac,Montgros alimentée par le réseau du SIE de la Clamouse. (avec trois réservoirs et une bâche de pompage)
- l'UDI de St Bonnet-Laval qui comprend tous les autres villages et hameaux alimentée en principal par les quatre captages de Tresbos depuis l'année 2019
En effet,ces derniers n'étaient plus utilisés depuis les années 2000, compte tenu de leur non conformité avec la réglementation en vigueur et obligatoire de la Santé Publique et de l'environnement .
Au cours de cette période, cette UDI était alimentée par le réseau de "Brenac sud" , à partir du réservoir de Montfourchés. Mais elle reste toujours connectée en cas de besoin, principalement pour la période d'étiage,

Ce réseau de distribution comprend :
* 4 réservoirs de capacités différentes, reliés et alimentés par gravité.
* une station de traitement, par injection de chlore liquide, depuis mars 2019.

Quant au champ captant de Tresbos, au lieu dit *" lous Pouses"*, il se situé à 2000 m environ à l'Est du village de Tresbos, à une altitude comprise entre 1109 m à 1153 m (NGF) , sur les communes de St Bonnet-Laval et Bel-Air-Val-d'Ance. Les parcelles d'implantation des quatre captages et de l'ouvrage collecteur sont cadastrées au nom du Sivom de Grandrieu : en effet, ce dernier avait acquis les sources et terrains attenants en avril 1978 (pour la 1,2 et 3ème source) et septembre 1978 (pour la 4 ème source) en vue de l'alimentation en eau des villages et hameaux de Laval-Atger et St Bonnet de Montauroux.
Le Sivom a été dissous en 2003 suite à la création de la Communauté de communes Margeride Est , et le transfert des terrains aux deux communes n'a pas été effectué.
Néanmoins, une délibération de la CCME a été prise en novembre 2016 , pour la rétrocession de ces captages à la commune de St Bonnet-Laval.
A ce jour, la rédaction de l'acte authentique de rétrocession n'est toujours pas concrétisée.

La mise en conformité de ce champ captant, y compris l'ouvrage collecteur, va permettre de garantir une bonne qualité des eaux recueillies . Les aménagements prévus sur chaque captage, et la création des divers périmètres de protection doivent être réalisés comme indiqué par l'hydrogéologue, Laurent SANTAMARIA . De plus, il ne faut pas négliger la restauration du drainage sur le captage n° 1 (allongement et profondeur) , pour "*optimiser*" la ressource en eau au niveau du collecteur de Tresbos et *" sécuriser autant que faire se peut l'alimentation en eau potable"* de l'UDI de St Bonnet-Laval.

1.3 Les observations recueillies.

Au total, trois personnes se sont déplacées jusqu'à la mairie de St Bonnet-Laval, pour étudier le dossier d'enquête, et rencontrer le commissaire enquêteur.

Le déplacement de ces personnes leur a permis de visualiser les différents périmètres de protection , avec l'impact sur leur parcellaire respectif.

Quatre observations ont été inscrites sur le registre d' enquête, une observation a été portée sur le questionnaire envoyé aux propriétaires concernés, et un courrier électronique a été adressé au commissaire enquêteur.

La synthèse des observations écrites ou verbales, fait ressortir une contestation sur l'étendue de l'emprise pour les périmètres de protection, et plusieurs demandes d'informations sur les servitudes à venir liées aux interdictions et réglementations préconisées par l'expert hydrogéologue.

Les indemnisations proposées par le service des Domaines, en dédommagement des préjudices subis, sont mal acceptées par les divers propriétaires ou exploitants qui voient leurs biens amputés d'une certaine valeur pour l'avenir.

2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1. Captages de TRESBOS : UDI de St Bonnet - Laval.

Enquête préalable relative :

à la déclaration d'utilité publique

* des travaux de prélèvement d'eau
* des travaux de captage complémentaire et dérivation
* de l'acquisition foncière des emprises pour le PPI.

à la déclaration de prélèvement et de dérivation

** pour mise en conformité des captages n°1,2,3 et 4.

à la l'autorisation préfectorale de distribuer de l'eau

*** pour la consommation humaine.

Considérant que :

- Le commissaire enquêteur a reçu trois personnes au cours des trois permanences tenues dans la mairie de St Bonnet-Laval : plusieurs observations ont été portées sur le registre d'enquête unique qui concernent exclusivement le parcellaire et les servitudes sanitaires afférentes.
De plus, aucun courrier par voie postale lui a été adressé, excepté un message électronique concernant les servitudes sur la gestion des espaces boisés.

- L'utilité publique du projet de mise en conformité des captages, n'est pas remise en cause.

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral et selon les procédures réglementaires en matière de publicité et d'affichage.

- L'hydrogéologue agrée a rendu le 18 Mars 2020, son rapport avec un avis favorable pour la mise en conformité du champ captant de Tresbos.

- Le service des études sanitaires de l'ARS a donné son accord le 26 Avril 2021 pour le lancement de l'enquête publique

- Le projet n'est pas de nature a porter atteinte à la ressource en eau, à l'environnement, à la santé humaine, et au cadre de vie.

- Les eaux prélevées sont conformes aux limites de qualité pour les eaux brutes selon le résultat des analyses de première adduction, effectuées le 4 Novembre 2019.

- Pour régularisation administrative, les prélèvements à exécuter sur les captages sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, selon les articles L214-3 et R214-1, rubrique 1120 du code de l'Environnement, compte tenu que la commune de St Bonnet-Laval sollicite un volume annuel maximum de 40 000 m3, pour les années à venir.

- Dans le cas de travaux de réfection et d'extension du linéaire sur le captage n°1, *(selon la rubrique 1110 du décret R 214-1 Code Envirt.)* pour l'obtention d' un débit complémentaire en période d'étiage, il sera fait application de l'article L214-6- II du Code de l'Environnement, "*...sont réputés déclarés et autorisés ...*", compte tenu de l'autorisation accordée par arrête préfectoral n° 75-0997 du 3 Juillet 1975 au nom du "Sivom de Grandrieu", qui est bien antérieure à la loi sur l'eau du 4 Janvier 1992. *(copie jointe en annexe du présent rapport)*.

- Les périmètres de protection ont été définis par M Laurent SANTAMARIA hydrogéologue agrée, selon les article L1321-2 et R1321-13 du Code de la Santé Publique pour une surface :

- de 2644 m2 pour le périmètre de protection immédiate.
- de 12,19 ha pour le périmètre de protection rapprochée, sur lequel est défini un zonage supplémentaire de protection (ZPS.) de 31852 m2 (demi cercle bleu sur le plan parcellaire).

et figurent bien dans le dossier d'enquête mis à disposition du public (plans parcellaires et graphiques des emprises foncières)

- Pour parfaire le périmètres de protection immédiate, la commune doit acquérir une surface de : ** 220 m2 sur la parcelle cadastrée n° 184E-1035 (cne de Bel Air Val d'Ance).
** 1857 m2 sur la parcelle cadastrée n° A1001 (cne.St Bonnet-Laval)

- Les travaux de dérivation et prélèvements sur le champ captant de Tresbos, et l'instauration des divers périmètres de protection, apparaissent justifiés sur le fond pour éviter tous risque de pollution de la ressource en eau, ainsi que sur la forme dans le cadre des obligations réglementaires du Code de la Santé Publique.

- Le projet est soumis à une demande d'autorisation préfectorale, après avis du CODERST, dans le cadre de distribution d'eau publique destinée à la consommation humaine, pour les débits prévus de 120 m3 par jour, en provenance des captages de Tresbos, et selon les articles L1321-7 et R1321-7 et 8 du code de la Santé Publique.

Compte tenu des motivations du pétitionnaire et considérant que cette enquête publique s'est déroulée, conformément aux dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° PREF BCPPAT-2021-179-002 du 28 Juin 2021 qui en définissait l'organisation,
- de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires
- et de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Je soussigné, J.P. GAILLARD, commissaire enquêteur, émets :

- sur l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la mise en conformité des captages public de Tresbos (1,2,3 et 4) du réseau d'adduction en eau potable de la commune de St Bonnet-Laval
- sur l'autorisation de prélèvement, de dérivation, de traitement et de distribution de l'eau à des fins de consommation humaine.

UN AVIS FAVORABLE

Recommandations associées à cet avis

° La réalisation des travaux de mise en conformité des captages selon l'avis de l'hydrogéologue agrée et mentionné dans le dossier d'enquête. (pages 30 et 31)

° L'application des mesures préconisées par ce même expert concernant les périmètres de protection, compte tenu d'une certaine vulnérabilité environnementale.

Fait le 23 Septembre 2021.

Le Commissaire enquêteur

GAILLARD J.-Pierre

Enquête parcellaire

pour délimiter exactement les terrains à acquérir

ou pour la prescription de servitudes légales.

Considérant que :

- Les courriers individuels, adressés en recommandé avec avis de réception, aux divers propriétaires ou usufruitiers concernés par les parcelles incluses dans les périmètres de protection (PPI et PPR) ont été distribués dans les temps impartis, excepté celui adressé à : CHABALIER jean, André, Cyprien qui est revenu avec adresse inconnue,
L'envoi de la notification individuelle au SIVOM de Grandrieu, n'a pas été effectuée compte tenu que ce syndicat intercommunal est dissous depuis l'année 2003. L'acte authentique devant officier ministériel (ou acte administratif), pour le transfert de l'ensemble ses biens propres vers les communes concernées, n'est toujours pas réalisé à ce jour.

Le tableau récapitulatif des envois vers *les propriétaires et la lettre type sont joints en annexe du présent rapport.*

- Le commissaire enquêteur a reçu au cours des permanences tenues dans la mairie de St Bonnet-Laval, trois personnes concernant cette enquête parcellaire qui ont déposés plusieurs observations sur le registre : une observation sur le parcellaire examinée ci dessous et plusieurs sur les prescriptions sanitaires , dont d'une part les installations d'abreuvoirs pour le pâturage des animaux,et d'autre part les mesures réglementaires pour les espaces boisés et les activités agricoles.

- Les propriétaires des parcelles constituant le périmètre de protection rapprochée sont bien ceux figurant sur l'état parcellaire du dossier d'enquête publique, sauf pour les parcelles n° 184E - 825 et 826 / cne de Bel-Air-Val-d'Ance dont ALIBERT Pierre est seul propriétaire (Biens de la succession de Pierre Marie ALIBERT - Acte de partage établi le 18 août 1987 par Maître Dalle, notaire à Grandrieu)

- La délimitation des périmètres de protection immédiate (PPI), de protection rapprochée(PPR) et les zones de protection spéciales (ZPS), avec les prescriptions afférentes ont été proposées par l'hydrogéologue agrée *(pages 30 à 33 de son rapport)* et confirmées par l'ARS.

- L'hydrogéologue n'a pas instauré de périmètre de protection éloigné *(PPE)*.

- Les propriétaires concernés par l'emprise des différents périmètres, à l'exception de AJASSE Vincent, n'ont émis aucune observation écrite ou orale , sur les mesures de protection sanitaire et sur la surface impactée. A ce sujet, AJASSE Vincent demande que la superficie soit diminuée sur le côté sud-ouest de sa parcelle n° A 1001 afin que la jeune futaie soit exclue en totalité. Mais cette proposition ne peut être retenue compte tenu de la topographie du terrain et de la proximité du captage n° 4 avec la zone ZPS contiguë.

- Les facteurs de vulnérabilité environnementale et structurelle du champ captant, ont été pris en compte pour la détermination des périmètres de protection et la mise en place des prescriptions sanitaires.

- Le projet est conforme à la réglementation en vigueur et au Code de la Santé Publique, avec les obligations qui en résultent.

- Dans le cas présent, les propriétaires et exploitants recevront une indemnité pour les servitudes afférentes au PPR, d'une surface totale de 12 ha 19 ares.

- Une servitude d'accès, d'une part aux captages n° 1,2,3, plus collecteur et d'autre part au captage n° 4 , . . seront instaurées respectivement :
- - sur la parcelle section A n° 1001 et à travers la parcelle section A n° 193 - - au lieu dit " *Lous Pouses"* de la cne de St Bonnet-Laval (propriétaire : AJASSE Vincent) à partir du chemin d'exploitation appelé " *l'Homme au bois"* selon les dispositions des articles 682 - 683 et 684 du Code Civil.

Compte tenu des motivations du pétitionnaire, des consultations administratives et du déroulement de cette enquête publique , conformément aux dispositions :

- de l'arrêté préfectoral n° PREF BCPPAT- 2021-179-002 du 28 Juin 2021 qui en définissait l'organisation,
- de la procédure prévue par les textes législatifs et réglementaires
- et de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité,

je soussigné, Jean-Pierre GAILLARD, commissaire enquêteur, émets :

- sur l'enquête pour la détermination des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée du champ captant de Tresbos, sur le territoire des communes de St BONNET-LAVAL et de BEL-AIR-VAL-d'ANCE.

- pour l'institution de servitudes sur les terrains concernés par les périmètres de protection rapprochée dont la zone de protection spéciale (ZPS) telles que décrites dans le dossier d'enquête.

UN AVIS FAVORABLE

Recommandations associées à cet avis

1) Acquisition par la commune pour parfaire les divers périmètre de protection immédiate, d'une surface de :

- de 1857 m2 sur la parcelle n° A1001 de nature " pâture " (pour captage n° 1,2, et 3) auprès de M. AJASSE Vincent demeurant à Gauzabeau 43340 - St Christophe d'Allier

- de 220 m2 sur la parcelle n°184E- 1036 de nature "lande" (captage n° 4) auprès de M. AJASSE Alain demeurant à Chams 48600 - Bel Air Val d'Ance.

L'indemnité sera déterminée par le service des Domaines, selon la valeur vénale du terrain et négociation avec les propriétaires concernés.

Une régularisation administrative donnera lieu à un redécoupage cadastral et à l'établissement d'un acte notarié.

2) Déplacement des deux abreuvoirs, situés sur parcelles de AJASSE Alain :

- le n°1 (situé sur la parcelle n° 184E-1036) sera reimplanté en limite de la parcelle n°184E-822, en amont du chemin, et hors de la zone ZPS,avec un modèle à niveau constant (Type PE/basse pression)
- le n°2 (situé sur la parcelle n°184E-812) sera réimplanté en limite de la parcelle n°184E-813, en aval du chemin et hors zone ZPS, avec un modèle à niveau constant (Type PE/ basse pression)

Pour l'alimentation de ces abreuvoirs et pour respecter la réglementation, le tuyau de prise d'eau avec crépine sera installé sur l' ouvrage de collecte du captage n° 4, en position identique avec la prise d'eau pour le collecteur de Tresbos.(avec vanne d'arrêt pour hivernage)
Il est rappelé que ces abreuvoirs ont été installés en 1978, suivant convention entre M. AJASSE Jean-Louis propriétaire et le SIVOM de Grandrieu, lors de l'achat de la source n°4. *(selon acte authentique du 27 Septembre 1978 auprès de Me Louis Bonnet, notaire à Grandrieu)*

3) Implantation d'un nouvel abreuvoir à niveau constant, sur la parcelle n° A1001, au profit de AJASSE Vincent.(*Pour information, ce dernier a acquis les parcelles n° A 185, A 193 et A 1001 , auprès de la famille De Montgros, le 22 décembre 1999 , par un acte authentique devant Maître Dalle à Grandrieu)*
Pour faire suite à sa demande, compte tenu des contraintes sanitaires et aléas divers (sur les fumures organiques, la fertilisation minérale, le défrichage. . .etc.) et malgré une indemnisation prévue à cet effet, il lui sera attribué un abreuvoir pour ses animaux qui pâturent sur la parcelle n° A 1001. Cet abreuvoir de type "PE/ basse pression" trouvera son emplacement au bas du captage n°3, à 50m du PPI, hors zone ZPS, et sera raccordé sur la conduite d'alimentation des deux abreuvoirs. *(sur tuyau de prise du captage n°4).*

Par ailleurs, M. Ajasse Vincent demande un second abreuvoir, à localiser dans la parcelle n°A 1001, à proximité de la parcelle n° A186 , c.a.d. au delà du périmètre de protection rapproché (côté Nord-est) . Pour faire réponse à cette requête complémentaire et pour respecter la réglementation vis à vis de l'ARS et l'Agence de l'eau L.R., ce second abreuvoir sera alimenté à partir de la conduite AEP de Brenac , avec vanne et compteur volumétrique. Afin d' éviter tout risque de dégradation ou d'accident, l'ouvrage de raccordement sera installé dans le PPI. du captage n° 3 compte tenu que le passage du tuyau collecteur de "Brenac sud" se situe dans les abords. Les travaux seront éxécutés lors de la restauration desdits captages.

4) le détournement des eaux de ruissellement vers l'aval au delà des zones PPI et ZPS

- sur le tronçon, partie haute, du chemin d'exploitation dit " l'homme au bois" qui est inclus dans le PPR (*par l'instauration d'un fossé)*
- et sur le chemin à créer pour accéder aux ouvrages de captage n° 1,2, 3, plus collecteur,*(par de petits merlons de terre)* afin d' écarter toute pollution de l'aquifère.

5) Une indemnisation sera versée aux propriétaires et exploitants pour les servitudes sanitaires sur une surface totale de 12 ha19ares. L'évaluation sera fixée par le Service des Domaines après consultation du pétitionnaire, comme le prévoit les dispositions de la loi n° 2001-1168 du 11.12.2001 (article 23-II) de la Gestion Publique et les articles L 1311-9 et 10 du CGCT.

6) Régulations administratives et cadastrales à effectuer au plus tôt :

- rétrocéder par acte authentique ou par acte administratif, les biens propres du SIVOM de Grandrieu, à la commune de St BONNET-LAVAL, en ce qui concerne les parcelles cadastrées n° A 997, A 998, A 999, A 1000, sur la cne de St Bonnet-Laval et n° 184E - 1035 sur la cne de Bel-Air-Val-d'Ance, *(et gérés de 2003 à fin 2016 par la CCME de Grandrieu)*

- effectuer les formalités administratives auprès de la SAFER et du cabinet F.C.A. pour le transfert de la parcelle de CHABALIER jean André Cyprien de ? ? (cadastrée n° A 194), dans le domaine de la commune de St BONNET-LAVAL. : considéré comme *" bien vacant sans maître"* suite aux recherches succintes de la SAFER , et adresse inconnue pour la Poste . Rappelons que cette parcelle d'une surface de 48a 20ca, est comprise pour 844 m2 dans le PPR du champ captant de Tresbos .

7) Envoi par lettre recommandée avec AR à chaque propriétaire et usufruitier concernés par les servitudes sanitaires (PPR) , d'un extrait de la D.U.P. relative aux travaux de prélèvement et d'instauration d'un périmètre de protection autour des captages, conformément aux articles R1321-13-1 et R1321-13-2 du Code de la Santé Publique.

8) Publication dans le recueil des actes administratif de la Préfecture de la Lozère, avec transcription dans les documents d'urbanisme des communes de St Bonnet Laval et Bel Air Val D'Ance, du périmètre et de l'ensemble des servitudes concernant le PPR.

Fait à AUROUX, le 23 Septembre 2021.

Le Commissaire enquêteur
J.P. GAILLARD.